STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

(Tél. : 04.72.15.30.30 – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)

Réunion restreinte du 23 avril 2018

Président : Dominique DRESCOT
Présents : S. DULAC, R. SEUX (ETR), JL. HAUSSLER (GEF).
Excusés : C. ROMOND (UNECATEF), D. RAYMOND, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), P. MICHALLET (Membre Conseil de ligue), P. BERTHAUD (CTR Formation), R. AYMARD (U2C2F), J.Ph. PERRIN.

RAPPEL : La CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à : statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

SECTION STATUT

Désignation de l'éducateur : article 13.1 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football

Clubs non en règle
Suite aux décisions prises par la CRSEEF lors des réunions précédentes, la commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 Senior.
Elle constate que le club suivant est toujours en infraction :

- **FC VALENCE (R2 Poule E)**

Considérant le rappel effectué au club dans le PV de la CRSEEF du 9 avril 2018 (publié le 12/4/2018),
Considérant la demande de licence technique régionale effectuée par le club en date du 28/03/2018,
Considérant que cette demande de licence ne pourrait être enregistrée en l'état, compte tenu des éléments manquants sur le certificat médical,
Considérant que le 22/04/2018, le club a transmis le bordereau de demande de licence actualisé,
Considérant que l'éducateur désigné, M. SAN JOSE David, n'est pas en règle avec à l'article 6.6 du statut des éducateurs et Entraineurs de Football (journée formation continue non effectuée lors de la saison 2016 - 2017),
Que le dit éducateur n'a pas fait parvenir son engagement écrit à participer à 2 journées de formation continue au cours de la saison 2017-2018 conformément au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football que pour cette raison la licence technique régionale ne peut être délivrée à ce jour.

Par conséquent, la CRSEEF considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E, elle décide donc de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football).
- la journée n°15 du 17/03/2018 : 85 euros
- la journée n°16 du 24/03/2018 : 85 euros
- la journée n°17 du 08/04/2018 : 85 euros
- la journée n°18 du 21/04/2018 : 85 euros

soit un total de 340 euros.
De plus, conformément à l'article 13.2 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la commission procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière depuis le 10/04/2018 soit :
- la journée n°18 du 21/04/2018 : -1 point ferme.

Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dates prochaines CRSEEF : 14 mai 2018 et 11 juin 2018.

Le Président, Le secrétaire de séance,

Dominique DRESCOT Sébastien DULAC